

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2023

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à			
			Excusé	Non excusé				
ADJOINTS	MULLER Daniel, maire	X					Conseillers élus	23
	SCHORUNG Eric	X						
	RINCKE Véronique	X						
	KESSLER Gérard		X				Conseillers en fonction	23
	KIRCHER Marie-Joséphine	X						
	SCHMITT Serge	X						
FIRTION Evelyne	X					Conseillers présents	16	
BOTT Cédric				X	FIRTION Evelyne			
CONSEILLERS MUNICIPAUX	GADLER Sandrine			X			QUORUM	12
	GROSS Sylvie	X						
	GROSSE Anne-Marie	X						
	HEYMES Muriel				X	HOUVER Sabrina	Conseillers absents avec excuses	1
	HOELLINGER Isabelle	X						
	HOUVER Sabrina	X						
	MEYER Gaston				X	MULLER Daniel	Conseillers absents sans excuses	1
	MOURER Jonathan	X						
	PEREZ Anne-Laurence				X	SCHORUNG Eric		
	PERRIN Marina	X					Conseillers ayant donné procuration	5
	SCHMITT Fabienne	X						
	SCHMITT Serge Bruno	X						
	SIATTE Jean-Marie	X						
WURTZ Laurent	X							
ZAHM Marcel				X	RINCKE Véronique			

Désignation du secrétaire de séance : Mme SCHORP Françoise – secrétaire de mairie

Ordre du Jour	
1.	COMPTABILITE : DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2022
2.	IMPOTS : VOTE DES 3 TAXES POUR 2023
3.	BUDGET PRIMITIF 2023 ET FONGIBILITE DES CREDIT EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT
4.	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS – ECOLES – AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES – GRATIFICATIONS
5.	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES TENNIS COUVERTS
6.	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
7.	DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REHABILITATION DE COURT DE TENNIS EXTERIEUR EN TERRAIN DE BASKET ET INSTALLATION D'UN PUMPTRACK
8.	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : AMBITION MOSELLE POUR L'INSTALLATION D'UN PUMPTRACK
9.	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CASC POUR LA REHABILITATION DE COURT DE TENNIS EXTERIEUR EN TERRAIN DE BASKET
10.	ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 SEPTEMBRE 2022
11.	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
12.	DIVERS ET COMMUNICAITONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 1 - DCM 8 2023

COMPTABILITE : DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2021	Virement de la SF à la SI	Résultat Exercice 2022	Total résultat	Restes à réaliser 2022 (RAR)	Soldes RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-1 160 171.44		406 789.86	- 753 381.58	<u>2 897 224.79</u> 2 421 380.60	- 475 844.19	- 1 229 225.77
Fonctionnement	1 328 190.81	1 328 190.81	1 620 832.90	1 620 832.90			1 620 832.90

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme HOELLINGER et M. WURTZ), Mme Fabienne SCHMITT ayant rejoint la réunion après ce point, n'a pas participé au vote :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							1 620 832,90 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							1 229 225,77 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							391 607,13 €
Total affecté au c/ 1068 :							1 229 225,77 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							

Mme Fabienne SCHMITT a rejoint la réunion.

DISCUSSIONS

Mme HOELLINGER s'est abstenue du fait que la dépense concernant le pacte financier n'était pas inscrite au compte administratif 2022.

POINT 2 DCM 9 2023

IMPOTS : VOTE DES 3 TAXES 2023

Sur proposition de la commission des finances, et présentation par Mr SCHORUNG Eric, 1^{er} Adjoint

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux suivants :

<i>TAUX pour l'année 2023</i>			
Taxes	<i>Base d'imposition</i>	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière bâti	12 121 000	26.12	3 166 005
Taxe foncière non bâti	66 600	44.37	29 550
Taxe d'habitation	39 993	12.16	4 863
<i>TOTAL</i>			3 200 418

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 (extrait de l'état 1259) édité par le Ministère de l'action et des comptes publics

Produit attendu des taxes votées	Allocations compensatrices	FNGIR	Contribution coefficient correcteur	Montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale
3 200 418	2 277 664	2 000	- 2 271 511	3 208 571

DISCUSSIONS

Le Maire précise que les taux sont maintenus.

POINT 3 DCM 10 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 ET FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Vote du Budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

sur proposition de la commission des finances, et présentation par Mr SCHORUNG Eric, 1^{er} Adjoint

VOTE le budget primitif M 57 – Année 2023– qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses d'investissement	5 664 739.37 €
Recettes d'investissement	5 664 739.37 €
Dépenses de fonctionnement	4 230 159,98 €
Recettes de fonctionnement	4 230 159.98 €

Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement année 2023

Monsieur le Maire expose que suite au basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DISCUSSIONS

Tout au long de la présentation du budget, des échanges ont eu lieu et des détails ont été donnés, **par le Maire et M. SCHORUNG**, à la fois sur les crédits de dépenses courantes et récurrentes nécessaires au fonctionnement et aux projets d'investissement envisagés et sur des recettes provenant de la fiscalité, des dotations, des redevances, des fonds de concours et des subventions qui viendront financer les dépenses.

Pour la rénovation du pont sur la piste cyclable, la commune a sollicité la CASC pour une subvention.

Les chapeaux des lampadaires de la rue de Lorraine devront être changées pour que l'éclairage, avec les nouvelles ampoules LED, soient plus efficaces.

Mme HOELLINGER a observé que les lampadaires aux entrées de Hambach et Roth restent allumés la nuit. Cette situation est volontaire expliquent le Maire et M. SCHMITT pour que les caméras puissent lire les plaques d'immatriculation des véhicules.

Mme HOELLINGER relance le point du pacte financier, après s'être renseignée, théoriquement ce pacte financier devait être inscrit et payé. Le maire rappelle la réponse verbale qu'il avait obtenu comme quoi la commune n'était pas redevable de ce pacte en 2022, qu'en effet il n'y a pas eu de notification écrite, il approfondira ce point avec M. MATHI de la CASC qu'il doit rencontrer prochainement.

Mme HOELLINGER demande si l'emprunt contracté pour la construction des maisons séniors a déjà été débloqué. Le maire répond que 200 000 € ont été débloqués pour respecter les délais et pouvoir garder le taux d'intérêt.

Mme HOELLINGER relève que si la base d'imposition augmente, la commune peut faire le choix de baisser ses taux. Vu les revenus par habitant très intéressants, la commune n'a pas à se plaindre.

Le Maire explique que ce budget s'inscrit aussi dans un contexte de forte inflation liés aux dépenses énergétiques, malgré ces contraintes nos taux de la fiscalité n'ont pas été augmentés, que la hausse des taxes est due à l'augmentation de la base d'imposition fixée par l'état.

M. WURTZ rajoute que le budget représente le tiers de celui de la commune de Sarreguemines. **Le Maire** fait observer que Sarreguemines n'investit pas énormément, la CASC prenant en charge une grande majorité des investissements de la ville, comme, pour exemple, la rénovation des gymnases. En réponse, **M. WURTZ** informe que la ville, entre autres, a un programme d'investissement d'action de cœur de ville, avec une réhabilitation des quartiers qui suit .

POINT 4 DCM 11 2023

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS – ECOLES – AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES – GRATIFICATIONS

Les conseillers suivants n'ont pas participé au vote allouant une subvention à l'association dont ils font partie.

M. MOURER Jonathan - US ROTH

M. MULLER Daniel - Club de pétanque et le club informatique

Mme HOELLINGER Isabelle - club Fitness yoga de Hambach

Mme KIRCHER - club de gym de Roth et la Chorale « le Chœur Allégria »

Mme PERRIN et M. SCHMITT Serge – Amicale des Sapeurs-Pompiers

Mme HOUVER – C'Ten Dance

Mme GROSSE – Arboriculteurs de Hambach

M. SIATTE – ADEDS

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

MAIRIE DE HAMBACH

SUBVENTIONS versées ANNUELLEMENT

Aux ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant en €2022	Montant en €2023
FC Hambach	3 600	3 600
Football Section vétérans	250	250
US ROTH	950	950
Club de basket	2 650	3 000
Club de pétanque- la Boule Hambachoise	1 870	1 870
Tennis club de Hambach-Roth	1 870	1 870
Fitness yoga club de Hambach	250	250
Club de gym de Roth	250	250
Le Corps et l'Esprit (CHI GONG)	250	250
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 800	2 800
C Ten'Dance	1 870	1 870
A Tout Danse	250	250
Chorale "Vocal 'Avenue"	250	250
Chorale "Le Chœur Allegría"	250	250
Club de scrabble	250	250
CLAR (Club de loisirs & de l'amitié)	250	250
Arboriculteurs de Hambach	250	Aucune subvention allouée l'association n'a pas signé le contrat d'engagement Republicain
Arboriculteurs de Roth	250	250
Aviculteurs	250	250
Amicale Voitures anciennes	250	250
Société de secours minière	250	250
UNIAT	250	250
Anciens combattants	250	250
Chorale de Hambach	250	250
Chorale de Roth	250	250
Club informatique	250	250
Association Généalogique	250	250
Bibliothèque municipale	2 300	2 300
NPPR	250	250
ADEDS – Enseignement, développement secourisme	250	250
Association OFETE	250	250
Association « Jardin partagé »	250	250
Aux ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Amicale des secrétaires de mairie	100	100
Musique de Sarreguemines 600 €par prestation 14 juillet et 11 novembre	1 200	1 200

Aux ECOLES COMMUNALES		
CREDIT PAR CLASSE DE 235€ Soit (situation au 1 ^{er} janvier 2023)		
pour l'Ecole primaire de Roth (3 classes) dont 1 de maternelle	705	705
pour l'Ecole maternelle de Hambach (2 classes)	470	470
pour l'Ecole primaire de Hambach (5 classes)	1 175	1 175
DOTATION par ELEVES	47	47
Aux ETABLISSEMENTS EXTERIEURS		
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1 ^{er} degré)	100	100

AUTRES SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES

Enfant participant à un centre aéré (uniquement pour les enfants inscrits au centre de Hambach ou au cas où le centre de Hambach est complet) ou participant à une colonie de vacances jusqu'à 11 ans révolus	25 € semaine 5 € jour	25 € semaine 5 € jour
Subvention unique et forfaitaire pour les enfants scolarisés en dehors de la commune, participant à une classe verte, de mer, de découverte ou autre séjour scolaire. (versée sur demande et justificatif)	2 jours : 20 3 jours : 30 4 jours : 40 5 jours et plus : 50	2 jours : 20 3 jours : 30 4 jours : 40 5 jours et plus : 50
Cadeau de naissance par enfant	50	50
Enfant et jeune adulte handicapé	200	200

Gratification

★ fixe les montants suivants en cas de remise de médaille à un agent communal

- Médaille d'argent 20 ans : 400 €
- Médaille de vermeil 30 ans : 500 €
- Médaille d'or 35 ans : 600 €

Subventions exceptionnelles

Arboriculteurs de Roth	Pour le 90 ^{ème} anniversaire	900 €
US ROTH	Pour leur 60 ^{ème} anniversaire	600 €
TENNIS CLUB HAMBACH ROTH	Achat de matériel divers (au titre de l'année 2022)	306 € Représentant 40 % du montant des dépenses
CLUB DE PETANQUE pour section informatique	Achat de matériel informatique (au titre de l'année 2023)	259 € Représentant 40 % du montant des dépenses

DISCUSSIONS

Mme HOELLINGER ne comprend pas pourquoi fixer une subvention en fonction de l'âge de l'association, car qu'importe le nombre d'année, il y a des festivités.

Le Maire répond que cette conduite a été mise en place depuis bien longtemps. Cette subventions est attendue par les associations qui sont bien au courant du montant.

Mme HOELLINGER ne pense pas que les associations se plaindraient si la subvention était augmentée.

Le Maire rappelle que les associations sont par ailleurs déjà fortement soutenues par la commune : Subventions pour achat de matériel, location gratuite des salles, prises en charge de la consommation électrique et d'eau...

Mme HOELLINGER fait remarquer que nombreux sont les gens qui s'investissent dans les associations et cela représente un intérêt pour le village. **Le Maire** ne le conteste pas et reconnait cet intérêt, mais des limites doivent être fixées.

M. WURTZ rebondit sur le fait que le Contrat Engagement Républicain pour l'obtention des subventions n'a pas été signé par les arboriculteurs et voulait connaitre la suite qui avait été réservée à la proposition d'organiser une réunion avec les associations pour leurs donner de plus amples explications au sujet de ce contrat.

Mme FIRTION rend compte que cette réunion n'a pas eu lieu. Qu'il a été décidé de simplifier le document et de le pré-remplir pour que les associations n'ont plus qu'à mettre les renseignements qui leur sont propres et le signer. En dehors des arboriculteurs de Hambach, toutes les autres associations ont renvoyé le contrat.

Concernant les médailles, **M. WURTZ** fait savoir qu'il avait soumis à la commission des finances le rajout de la médaille Grand Or, pour 40 ans de services, en proposant une subvention de 1 000 € et pour la médaille d'Or, une subvention de 700 €.

Comme **le Maire** n'avait pas connaissance de l'existence de cette médaille, renseignements seront pris et cette suggestion sera présentée en 2024 à la commission.

POINT 5 DCM 12 2023

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES TENNIS COUVERTS

Mr SCHMITT, Adjoint a fait estimer les travaux de remplacement des projecteurs des courts de tennis, par des projecteurs à LED.

Pour cet équipement sportif, la commune souhaite solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, afin de diminuer la consommation électrique (64,4 %). Economie annuelle d'environ 13500 kw/h

Est proposé le plan de financement suivant :

Cout des travaux	Subvention Fonds vert 50 %	Autofinancement
19 600.00 €	9 800.00 €	9 800.00 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite la subvention au titre du Fonds vert.

POINT 6 DCM 13 2023

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr SCHMITT, Adjoint présente le dossier de demande de subvention au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public pour la rénovation partielle du parc d'éclairage public.

L'ambition écologique du projet est de

- Mettre en place des horloges astronomiques permettant une extinction en cœur de nuit et permettre ainsi une réduction de 50 % de la durée d'allumage (calcul sur une année) et permettre ainsi une économie de 50 % de la consommation électrique, soit 179 000 kw/h
- Procéder au remplacement des ampoules existantes par des LEDS, économie supplémentaire des 2/3 de la consommation électrique, soit 59 650 kw/h. Cela représenterait la rénovation de 500 lampadaires soit 68 % de notre parc pour des lampadaires d'âge moyen de 30 ans.
- Procéder au remplacement des lampadaires encore équipés de boules sphériques, par des lampadaires équipés de LED, répondant aux nouvelles normes environnementales.

Le plan de financement serait le suivant

Cout des travaux HT	Subvention Fonds Vert	Autofinancement commune
70 419.80 €	35 209.90 € soit 50 %	35 209.90 €

Après explications et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité

- Sollicite la subvention au titre du Fonds vert

DISCUSSIONS

Mme HOELLINGER demande si les ouvriers ne pourraient pas remplacer les ampoules. En réponse M. SCHMITT donne l'information que cette manœuvre est bien plus complexe qu'un simple remplacement de l'ampoule, le circuit doit être shunté et modifié. Le Maire ajoute que les ouvriers n'ont pas l'habilité à manipuler une nacelle.

POINT 7 DCM 14 2023

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REHABILITATION DE COURT DE TENNIS EXTERIEUR EN TERRAIN DE BASKET ET INSTALLATION D'UN PUMPTRACK

L'ANS peut accompagner les communes pour le développement d'équipements sportifs de proximité en leur accordant une subvention.

MAIRIE DE HAMBACH

Aussi, la Commune projette de réhabiliter un court de tennis extérieur en terrain de basket et l'installation d'un pumptrack.

La réhabilitation du court en terrain de basket, répondrait à une demande urgente afin que le club puisse fonctionner dans de bonnes conditions.

L'installation d'un pumptrack, est une installation sportive innovante accessible aux petits comme aux grands.

Ces équipements implantés dans le secteur sportif, utilisables par les membres d'associations, écoles, enfants du périscolaire et tout public est un atout pour la dynamique de notre commune.

Après présentation des projets par Mme FIRTION, Adjointe

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces projets
- Sollicite, les subventions et fonds de concours, mentionnés ci-dessous selon le plan de financement suivant

Coût total du projet HT	Subvention ANS	Subvention Ambition Moselle	Fonds de concours de la CASC	A charge de la commune
129 189.54 €	58 800.00	17 500.00	17 750.00	35 139.54
Dont PUMPTRACK				
70 022.00 €		17 500.00		
Dont Réhabilitation court de tennis en terrain de basket			17 750.00	
59 167.54 €				

POINT 8 DCM 15 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : AMBITION MOSELLE POUR L'INSTALLATION D'UN PUMPTRACK

Le contrat de territoire AMBITION MOSELLE signé entre la commune et le Département identifiait 3 projets. Le premier la construction de 12 logements pour séniors et rénovation d'un bâtiment existant en local professionnel. Le deuxième projet identifié : parc, jeunesse.

Ainsi la commune sollicite une subvention pour l'installation d'un équipement sportif « pumptrack » selon le plan de financement suivant Coût de l'installation HT	Subvention ANS	Subvention Ambition Moselle	Reste à charge commune
70 022.00 €	35000.00	17500.00	17 522.00

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Charge le Maire d'établir le dossier de subvention au titre de Moselle Ambition

POINT 9 DCM 16 2023

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CASC POUR LA REHABILITATION DE COURT DE TENNIS EXTERIEUR EN TERRAIN DE BASKET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, approuvant le règlement de Fonds de concours équipements sportifs Programme 2021-2023 de la CASC,

Vu les statuts de la CASC et notamment les dispositions incluant la commune de Hambach, comme l'une de ses communes membres, rendant la CASC compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs destiné à financer un équipement sportif ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la commune de Hambach souhaite réhabiliter un court de tennis extérieur en terrain de basket, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours équipements sportifs à la CASC,

Considérant le règlement du fonds de concours équipements sportifs programme 2021-2023, qui inclut pour les équipements sportifs subventionnés ; la gratuité pour les utilisations par des publics scolaires des communes du territoire de la CASC,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander un fonds de concours à la CASC, en vue de participer au financement de la réhabilitation d'un court de tennis extérieur en terrain de basket, à hauteur de 17 750.00 €,
- Décide pour l'équipement ainsi subventionné, d'accorder la gratuité d'utilisation aux publics scolaires des communes de la CASC qui formuleraient une demande d'autorisation,
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DISCUSSIONS

Concernant les différents projets dont les subventions sont demandées, des explications sont données par **Mme FIRTION** :

Le délai très court pour faire les demandes, qui ont été regroupées sur conseil de son référant, a accéléré les démarches et 2 points d'attention devaient être portés à la constitution et le dépôt du dossier avant le 15 mars :

1/ La dépense entraînant la recherche d'entreprises pour l'établissement des devis.

2/ La signature d'une convention avec une association pour l'utilisation de ces équipements.

Après réunions et discussions, des conventions ont été conclues, pour le pumptrack avec club cyclo-VTT de Woustviller, très intéressé et pour le terrain de basket, avec le club de basket, le périscolaire et les écoles.

Si accord de subvention, la commission des sports sera convoqué.

A la question de **M. WURTZ** quant au choix du revêtement retenu, pour éviter l'imperméabilité du sol, pour l'aire de fitness et le pumptrack.

En réponse, l'aire de fitness est en béton. Le pumptrack, prévu dans le prolongement du terrain d'entraînement de football de Hambach, est composé de modules en béton posés sur le sol de terre engazonné, amortissant les chutes et structuré en vague pour favoriser les virages et les pentes des pistes.

Pour la couverture du terrain de basket extérieur, **Mme HOELLINGER** présente une solution, en termes de coût et d'usage pour d'autres manifestations, qui pourrait être intéressante. Il s'agit d'une enveloppe avec une toiture en bois léger et fermé sur les côtés par des bâches.

POINT 10 - DCM 17 2023

ECLAIRAGE PUBLIC -MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le conseil avait retenu la solution suivante pour la période d’avril à fin octobre

- Extinction partielle d’une lampe sur deux (à l’allumage) et totale de 23 h à 5.

Or, techniquement l’extinction d’un lampadaire sur deux n’est pas possible et dangereux (points noirs).

Mr SCHMITT Serge, Adjoint a exploré plusieurs solutions, et suggère de retenir la suivante :

- Extinction totale de 23 h à 5 h et de ne pas rallumer les lampadaires à partir de 5 h pour la période allant de fin avril à début août.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l’unanimité,

- Décide de :
pour la période de fin avril à début août l’extinction totale de 23 h à 5 h
et de ne pas rallumer à 5 h jusqu’au lever du jour.

DISCUSSIONS

M. SCHMITT rend compte que la modernisation en cours des lampadaires par de l’éclairage LED et la mise en place de l’extinction, qui sera encore plus efficace avec les nouveaux horaires, ont déjà généré une économie d’électricité. Soit un gain, avec 130 lampes déjà remplacées, de 20 292 KW/h ce qui représente environ 5 500 €.

Point 11

DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – information

	VENDEURS	ACHETEURS
VENTES MAISONS		
14 rue des Champs	Mr KACZMAREK Fabrice	Mme MEYER Anaïs Mr PORTA Lionel
25 rue du Stade	Comiage sarl Mr AUERT Brice	Mr et Mme GENTILHOMME Charles-Pierre
196 rue Nationale	Consorts HEHN	Mr et Mme HUTCH Michel
VENTES TERRAINS		
Rue Notre Dame	Mr SCHNEIDER Daniel	Mr et Mme GROSS Patrice
Section 8 parcelles 250/244/237/303	Mme RIGAUX Denise	SASSU DTC

Point 12

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

M. WURTZ demande quelle suite a été réservée au vandalisme de l'aire de fitness. **Le Maire** répond que cet acte n'a pas fait l'objet de poursuite étant donné que les empreintes laissées sur le béton, fraîchement coulé, représentaient des pieds d'enfant et de chien, probablement un acte involontaire. La solution pour couvrir ces traces sera la pose de chutes de gazon synthétique, récupérées par l'entreprise Husson, au lieu d'un sol souple qui revient au m² à 600 €.

L'information est donnée par **le Maire** que le sol souple de l'aire de jeux se fissure, des réparations s'imposeront.

COMMEMORATION

Le Conseil doit prendre note de la commémoration du 8 mai qui aura lieu à 15h30 à Roth et 16h à Hambach.

Fin de la réunion : 20 h 50

Mme SCHORP Françoise
secrétaire de mairie

Le Maire
Daniel MULLER